



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 11 AVR. 2017

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1254-17

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet des forages F1 et F2 situé sur la commune de Rosay (78) dans le cadre dans le
cadre des procédures de déclaration d'utilité publique (travaux de dérivation des eaux et
périmètres de protection) et d'autorisation loi sur l'eau

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 10 février 2017 pour avis sur le projet, présenté par le Conseil Départemental des Yvelines, des forages F1 et F2 situé sur la commune de Rosay (78), dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique (travaux de dérivation des eaux et périmètres de protection) et d'autorisation loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe


Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.dr1ee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr